

Interprétariat communautaire en situation de trialogue

Module 1 du système modulaire

« Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

Le présent descriptif de module a été adopté par la Commission qualité en date du 22 juin 2016. Il entre en vigueur le 1^{er} août 2016 et remplace la version du 18 février 2014.

Compétence opérationnelle

Les personnes ayant suivi ce module avec succès permettent, par le biais de l'interprétariat communautaire en situation de trialogue, la compréhension entre des interlocutrices ou interlocuteurs d'origines différentes, dans les domaines de la formation, de la santé et du social.

Vérification des compétences

Etude de cas écrite et entretien avec la ou le responsable de la formation

Compétences

- Se préparer à une intervention d'interprétariat
- Cogérer la situation du trialogue en veillant à ce que les conditions requises pour une intervention d'interprétariat communautaire professionnel soient réunies
- Traduire les propos des participants à l'entretien de façon complète, exacte et compréhensible pour les destinataires
- Utiliser un répertoire de base de techniques d'interprétariat consécutif, de manière adaptée à la situation
- Percevoir des éléments perturbateurs de nature interculturelle, structurelle ou personnelle, et y réagir de manière appropriée
- Gérer ses propres réactions sur le plan émotionnel et prendre du recul dans des situations d'entretien difficiles
- Exercer l'activité d'interprète en étant conscient de son rôle, et conformément aux principes d'éthique professionnelle
- Exploiter efficacement ses propres expériences migratoires pour son activité d'interprète communautaire
- Mener une réflexion et une évaluation sur son propre travail.

Positionnement du module

Le module « Interprétariat communautaire en situation de trialogue » est l'un des deux modules conduisant au certificat INTERPRET d'interprète communautaire.

Prérequis

Les conditions suivantes sont vérifiées par l'institution de formation:

- Âge minimum de 20 ans révolus
- Expérience personnelle favorisant une perception nuancée de la situation spécifique des personnes migrantes
- Compétences dans la ou les langues d'interprétariat équivalentes au moins au niveau B2 du Cadre européen commun de référence
- Compétences dans la langue locale officielle équivalentes au moins au niveau B2 du Cadre européen commun de référence.

Contenu

Les contenus mentionnés doivent être considérés comme lignes directrices par les institutions de formation. Celles-ci peuvent les compléter en prolongeant la durée du module en conséquence.

- Notions et définitions de culture
- Réflexion sur sa propre empreinte socioculturelle et identification des ressources utiles pour l'activité d'interprète
- Notion de base de la communication et de l'interaction inter-culturelles (en tenant compte également des différences de genre)
- Perception de l'autre (stéréotypes, préjugés, sources d'erreurs dans la formation de son jugement)
- Difficultés de communication et conflits potentiels d'ordre interculturel, structurel ou personnel
- Mécanismes d'exclusion, de marginalisation et de discrimination
- Réflexion sur ses expériences personnelles dans le contexte de la migration, et identification des ressources utiles pour l'interprétariat communautaire et la médiation interculturelle
- Influence des aspects propres à la migration (d'ordre structurel, social, juridique, psychique) sur la situation d'entretien
- Déroulement d'une intervention d'interprétariat communautaire: mandat, clarifications préalables avec le/la professionnel/le, situation de départ, possibilités de réaction et d'intervention en cas de difficultés, conclusion, échange conclusif avec le/la professionnel/le
- Techniques d'interprétariat consécutif
- Conception du rôle de l'interprète communautaire et gestion des attentes des parties impliquées
- Principes d'éthique professionnelle
- Gestion de l'émotionnel (moyens individuels et collectifs pour y faire face)
- Techniques de réflexion et d'évaluation de son propre travail.

Durée du module

Durée minimum:

- 78h de séminaire

- 9h de supervision en groupe
- 63h de travail autonome (y compris l'élaboration de l'étude de cas pour la vérification des compétences)

Total min. 150h de formation.

Institutions de formation

Les institutions de formation sont soumises à une procédure de reconnaissance par la Commission qualité.

La liste des institutions de formation reconnues est publiée sur le site Internet d'INTERPRET.

Directives pour la vérification des compétences

Au travers de l'étude de cas, les personnes ayant suivi le module montrent qu'elles sont conscientes de leur rôle en situation de triologue, qu'elles connaissent les conditions et les facteurs essentiels à la réussite des entretiens et qu'elles savent mener une réflexion dans ce sens sur leur pratique.

Les directives formelles suivantes s'appliquent:

- Le cas porte sur une intervention personnelle effectuée en qualité d'interprète communautaire dans une situation de triologue.
- L'étude de cas comprend 3-4 pages, c.à.d. de 5'000 à 8'000 caractères (espaces compris).
- L'étude de cas aborde les points suivants: situation de départ, informations préalables, préparation, éventuelles clarifications préalables avec le/la professionnel/le, déroulement du triologue, échange conclusif avec le/la professionnel/le, réflexion et conclusions.
- Pour des raisons de protection des données, les noms des personnes impliquées ne doivent pas être indiqués.

L'étude de cas écrite sert de base à un entretien personnel avec la formatrice ou le formateur de module (entretien d'au moins 30 minutes).

Éléments de l'évaluation

Les éléments suivants sont pris en considération dans l'évaluation de l'étude de cas :

- Respect des directives formelles
- Capacité de perception et d'analyse
- Préparation à l'intervention
- Conscience de son rôle et clarification du rôle lors de l'entretien
- Gestion des difficultés de communication
- Evaluation de l'intervention.

Lors de l'entretien, l'évaluation portera sur les critères suivants:

- Capacité de perception et d'analyse
- Autoréflexion

- Compréhension du rôle et principes d'éthique professionnelle
- Techniques d'interprétariat
- Comportement communicationnel
- Gestion des difficultés de communication.

La vérification des compétences aboutit à l'appréciation « acquis » ou « non acquis » de la formatrice ou du formateur de module. L'évaluation est rédigée sur la base des éléments susmentionnés ; elle est claire et transparente pour de tierces personnes.

Voies de recours et répétition

La vérification des compétences peut être répétée deux fois au maximum. L'institution de formation définit les délais et les modalités de la répétition. Les directives et les critères d'évaluation seront les mêmes que pour la première vérification.

Il est possible de faire opposition à l'appréciation « non acquis » auprès de l'institution de formation dans un délai de 30 jours. L'opposition doit être présentée par écrit et motivée.

L'institution peut prendre les décisions suivantes:

- a) Approbation du bien-fondé du recours (par conséquent appréciation « acquis » pour la vérification des compétences)
- b) Répétition de la vérification
- c) Rejet de l'opposition.

Contre la décision de l'institution, il est possible de présenter un recours écrit et motivé auprès de la Commission qualité dans les 30 jours. Celle-ci vérifie que la procédure s'est déroulée correctement d'un point de vue formel. La procédure de recours est gratuite.

Attestation de module

Pour l'obtention de l'attestation de module, les conditions suivantes doivent être remplies :

1. Participation active aux séminaires (min. 90%)
2. Participation active aux séances de supervision (min. 90%)
3. Réflexion sur le processus d'apprentissage personnel
4. Vérification des compétences aboutissant à l'appréciation « acquis ».

L'attestation de module est délivrée par les institutions de formation reconnues par la Commission qualité d'INTERPRET. Elle a une validité de 6 ans comme certification partielle pour l'obtention du certificat INTERPRET. La date de référence pour la durée de la validité est celle du dernier jour de formation.

Attestations équivalentes

D'autres titres de formation, tels que des certificats établis par des institutions de formation non reconnues par INTERPRET, ne donnent pas accès au certificat INTERPRET.

Les interprètes communautaires expérimentés peuvent néanmoins obtenir l'attestation de module au travers d'une procédure de validation des acquis. La Commission qualité détermine les modalités et les critères d'évaluation pour l'obtention de l'attestation de module par une procédure de validation des acquis.

**Dispositions
complémentaires**

Des dispositions complémentaires concernant la réalisation du module sont définies dans les lignes directrices destinées aux institutions de formation.